

# Métadonnées – Registre des émissions de gaz à effet de serre

## Description

En vertu du Règlement sur la déclaration obligatoire de certaines émissions de contaminants dans l'atmosphère (RDOCECA), le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques recueille notamment les données sur les gaz à effet de serre (GES) émis par les entreprises québécoises. Ainsi, toute personne ou municipalité exploitant un établissement qui émet dans l'atmosphère des GES d'une quantité égale ou supérieure à 10 000 tonnes métriques en équivalent CO<sub>2</sub> (t éq. CO<sub>2</sub>) est tenue de déclarer ses émissions au plus tard le 1<sup>er</sup> juin de chaque année.

Ce jeu de données comporte la quantité totale de GES, la quantité totale de GES excluant le CO<sub>2</sub> provenant de la biomasse, la quantité de CO<sub>2</sub> provenant de la combustion de la biomasse et la quantité de CO<sub>2</sub> provenant d'autres utilisations de la biomasse (e.g. la fermentation). Ces quantités sont exprimées en t éq. CO<sub>2</sub>. Les données présentées dans ce tableau sont uniquement celles des établissements avec des émissions de gaz à effet de serre total dépassant le seuil de 10 000 t éq. CO<sub>2</sub>.

## Source

Direction des inventaires et de la gestion des halocarbures  
[declaration.atmosphere@environnement.gouv.qc.ca](mailto:declaration.atmosphere@environnement.gouv.qc.ca)  
418 521-3833

## Fréquence de mise à jour

Annuelle

## Autres informations

La quantité totale de GES incluant le CO<sub>2</sub> attribuable à la biomasse est celle déclarée en vertu du paragraphe 1 du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 6.2 du RDOCECA.

La quantité totale de CO<sub>2</sub> attribuable à la combustion de biomasse et de biocombustibles est celle déclarée en vertu du paragraphe 4 du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 6.2 du RDOCECA.

La quantité totale de CO<sub>2</sub> attribuable à l'utilisation de biomasse et de biocombustibles à des fins autres que la combustion est celle déclarée en vertu du paragraphe 4.1 du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 6.2 du RDOCECA.

La quantité totale de GES excluant le CO<sub>2</sub> attribuable à la biomasse n'est pas une donnée déclarée en vertu du RDOCECA. Elle est calculée en soustrayant la quantité totale de CO<sub>2</sub> attribuable à la combustion de biomasse et de biocombustibles et la quantité totale de CO<sub>2</sub> attribuable à

l'utilisation de biomasse et de biocombustibles à des fins autres que la combustion de la quantité totale de GES.

Les potentiels de réchauffement planétaire (PRP) utilisés pour la déclaration obligatoire diffèrent de ceux qui sont utilisés pour les bilans annuels de GES et sont disponibles dans le tableau lié.

## Informations descriptives des champs

Nom du champ	Champ correspondant des données géomatiques	Description
Identifiant	OBJECTID	Numéro d'identification de la ligne de donnée
Annee	Annee	Année de déclaration
NUM_SAGO	NUM_SAGO	Numéro unique servant à identifier un établissement. Ce numéro demeure inchangé même s'il y a eu un changement d'exploitant ou de nom de l'établissement.
Entreprise	Entreprise	Nom de l'entreprise exploitant l'établissement à la fin de l'année de déclaration
Etablissement	Etablissement	Nom de l'établissement au moment de la production des données
Adresse	Adresse	Adresse civique de l'établissement
Region	Region	Région administrative où est situé l'établissement
Mun	Mun	Municipalité où est situé l'établissement
Longitude	Longitude	Longitude de l'établissement en NAD83, exprimée en coordonnées géographiques en degrés décimaux
Latitude	Latitude	Latitude de l'établissement en NAD83, exprimée en coordonnées géographiques en degrés décimaux
Emissions_totales	Em_tot	Quantité totale de GES incluant le CO <sub>2</sub> attribuable à la biomasse (t éq. CO <sub>2</sub> )
Emissions_bio_combustion	Em_bio_comb	Quantité totale de CO <sub>2</sub> attribuable à la combustion de biomasse et de biocombustibles (t éq. CO <sub>2</sub> )
Emissions_bio_autres	Em_bio_aut	Quantité totale de CO <sub>2</sub> attribuable à l'utilisation de biomasse et de biocombustibles à des fins autres que la combustion (t éq. CO <sub>2</sub> )
Emissions_totales_sans_bio	Em_exc_bio	Quantité totale de GES excluant le CO <sub>2</sub> attribuable à la biomasse (t éq. CO <sub>2</sub> )
Note	Note	Information complémentaire à la donnée

## Tableau lié

Liste des gaz à effet de serre à déclaration obligatoire incluant l'identifiant CAS et le potentiel de réchauffement planétaire prescrit par le RDOCECA. Les PRP utilisés pour la déclaration obligatoire sont différents de ceux qui sont utilisés pour les bilans annuels de GES.

<b>Nom du champ</b>	<b>Description</b>
GES	Identification du gaz à effet de serre
CAS	Code d'identification attribué par la division Chemical Abstract Services (CAS) de l'American Chemical Society
PRP	Potentiel de réchauffement planétaire